



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FEVRIER 2019

Compte-rendu affiché le 8 février 2018

Ordre du jour :

1. Commune déléguée de Segré - Modification des représentants à l'Office Municipal de la Culture
2. Commune déléguée de Segré – Désaffectation et déclassement pour vente d'un terrain situé près de la Zone commerciale de la Renaissance
3. Commune déléguée d'Aviré – Vente et achat de terrains avec Monsieur POUTIER Adrien
4. Demande de dérogation de rythme scolaire selon le décret Hamon auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu à la rentrée scolaire de septembre 2019
5. Convention de partenariat pour la prise en charge conjointe de l'éducation musicale entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen et la commune
6. Commune de Loiré – Projet de régularisation et d'extension d'un élevage porcin et bovin – Avis consultation au public
7. Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019
8. Budgets – Exercice 2019 – Inscriptions de crédits en secteur d'investissement avant le vote du BP 2019
9. Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 3 400 000 € aux Résidences du Val d'Oudon
10. Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 4 200 000 € aux Résidences du Val d'Oudon
11. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Rue des Tilleuls - Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) entre Orange, le SIEMML et la commune
12. Commune déléguée de Segré - Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 rue de la Paix
13. Extension du réseau d'éclairage public pour installation de la vidéo surveillance
14. Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession d'un bien au profit de Didier et Maryline FREMY
15. Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Acquisition foncière auprès de M et Mme VAUX
16. Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique pour la restauration de la Chapelle du Buron au Bourg d'Iré

17. Commune déléguée de Châtelais – Cession d'un bien au profit de Mme Stéphanie CERMAK
18. Commune déléguée de Châtelais – Cession d'un bien au profit de Gildas et Marielle TROTTIER
19. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – ZI d'Etriché extension est – secteur la Godiverie – Suppression de la ZAC
20. Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2017-2018
21. Aides directes aux familles pour le transport scolaire des élèves scolarisés à l'école les Trois Plumes
22. Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie
23. Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement d'une portion de voie au lieu-dit La Bouqueterie
24. Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat d'un terrain à la SCI du Lavoir
25. Tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2019
26. Mobilité des fonctionnaires de la Poste - Convention de mise à disposition
27. Commune déléguée de Segré – Vente d'un bâtiment situé Promenade de Ferndown à MM CHEVAILLER et COLLET
28. Commune déléguée de Segré – Dénomination de voie nouvelle
29. Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie – Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Question diverses

Conseil Municipal du 7 février 2019 à 20h30

Secrétaire de séance : CHAUVIN Bruno

Liste des pouvoirs écrits : 23

Nombre de délégués présents : 115 – 116 après le point n°3
(quorum : 96)

Nombre de délégués votants : 138 – 139 après le point n°3

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 13 décembre 2018

Commune déléguée	Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
	GRIMAUD	Gilles	1			
AVIRE	JAMES	Marie-Agnès	1			
AVIRE	GASTINEAU	Christophe		1		
AVIRE	BOULMANT	Christian	1			
AVIRE	VENIERE	Bruno	1			
AVIRE	DENOUS	Bernard	1			
AVIRE	CHANTEUX	Evelyne		1	1	LEMALE Myriam
AVIRE	LEMALE	Myriam	1			
AVIRE	GROSBOIS	Mélanie		1		
AVIRE	MOESIS	Marie-Noëlle	1			
BOURG D'IRE	BOULTOUREAU	Hubert	1			
BOURG D'IRE	FREMY	Didier	1			
BOURG D'IRE	GILLIER	Michel		1		
BOURG D'IRE	MENARD	Anthony		1	1	GILLIER Jean-François
BOURG D'IRE	RENAULT	Sonia	1			
BOURG D'IRE	DOUTRE	Romain		1		
BOURG D'IRE	BELLANGER	Anne		1		
BOURG D'IRE	GASNIER	Johan		1		
BOURG D'IRE	GEMIN	Yannis		1		
BOURG D'IRE	GUENY	Nadège		1		
BOURG D'IRE	GILLIER	Jean-François	1			
BOURG D'IRE	SAVARIS	Claude		1	1	RENAULT Sonia
BOURG D'IRE	JOLIVEL	Emmanuel		1		
CHATELAIS	HEULIN	Pierre-Marie	1			
CHATELAIS	VITRE	Alain	1			
CHATELAIS	HUREL	Philippe	1			
CHATELAIS	CHAUVIN	Hélène		1		
CHATELAIS	TROTTIER	Gildas	1			
CHATELAIS	BOCAGE	Frédéric	1			
CHATELAIS	BAUDOUIN	Guy		1		
CHATELAIS	VERGEREAU	Danielle	1			
CHATELAIS	HEULIN	Danielle	1			
CHATELAIS	HEYNER-	Marion	1			
CHATELAIS	GROSCHNER	Birgit		1		
LA CHAPELLE SUR OUDON	PASSELANDE	Germain	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	GRANIER	Jean-Claude	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	BEAUMONT	Jean-Pierre	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	MIGRAINE	Marc	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	FOUILLET	Alain	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	PELLETIER	Christine	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	CHAUVEAU	Carine	1			
A CHAPELLE SUR OUDON	FOUCHE	Guylaine		1		
A CHAPELLE SUR OUDON	LEUSIE	Marc		1	1	PASSELANDE Germain
A CHAPELLE SUR OUDON	FLORTE	Ludovic		1		
A CHAPELLE SUR OUDON	JAMET	Guillaume		1		
LA FERRIERE DE FLEE	CHAUVEAU	Olivier	1			
LA FERRIERE DE FLEE	BELLANGER	Jean-Luc		1		
LA FERRIERE DE FLEE	GEORGET	André	1			
LA FERRIERE DE FLEE	DURAND	Christelle	1			

LA FERRIERE DE FLEE	LEMALE	Philippe		1		
LA FERRIERE DE FLEE	LARDEUX	Florence	1			
LA FERRIERE DE FLEE	GAULTIER	Marc		1		
LA FERRIERE DE FLEE	MARIE	Sylvain	1			
LA FERRIERE DE FLEE	PERROIS	Christian	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	GROSBOIS	Claude	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	GROSBOIS	Marie-	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	CHERBONNIER	Frédéric	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	ROCHEPEAU	Pierre	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	TROTTIER	Marie-Annick	1			
L'HOTELLERIE DE FLEE	DELANOUE	Michel	1			
LOUVAINES	PELLUAU	Dominique	1			
LOUVAINES	GAUTIER	Jérôme	1			
LOUVAINES	LARDEUX	Dominique	1			
LOUVAINES	COUTINEAU	Michel	1			
LOUVAINES	DENUAULT	Raymond		1		
LOUVAINES	BRICAULT	Patrick		1		
LOUVAINES	CHARTIER	Manuella		1		
LOUVAINES	FEIPEL	Christine	1			
LOUVAINES	SAIGET	Sonia		1		
LOUVAINES	GAUBERT	Emmanuel		1		
LOUVAINES	BOISSEAU	Sylvie		1		
LOUVAINES	DES FRANCS	Florence		1		
LOUVAINES	DE LA SELLE	Noémie	1			
LOUVAINES	DE LA FERTE	Thierry		1		
MARANS	SEJOURNE	Serge	1			
MARANS	DERSOIR	Gaëtan	1			
MARANS	BOUE	Gilbert		1	1	SEJOURNE Serge
MARANS	THIERRY	Irène	1			
MARANS	BEUTIER	Aurélie		1		
MARANS	MAINFROID	Mary		1		
MARANS	RETIER	Daniel	1			
MARANS	ABELARD	Isabelle	1			
MARANS	GESLIN	Henri	1			
MARANS	SEJOURNE	Michel	1			
MARANS	HELBERT	Emilie		1		
MARANS	BOUILLET-LE	Jérémy	1			
MARANS	BESNIER	Loïc		1	1	GESLIN Henri
MONTGUILLON	RONCIN	Joël	1			
MONTGUILLON	MOULLIERE	Sandrine	1			
MONTGUILLON	GARNIER	Marcel	1			
MONTGUILLON	GELU	Daniel	1			
MONTGUILLON	BRANCHEREAU	Emmanuelle		1		
MONTGUILLON	GEINDREAU	Christophe		1	1	BIANG NZIE Patrick
MONTGUILLON	PELUAU	Laurence		1		
MONTGUILLON	BIANG NZIE	Patrick	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	GAULTIER	Jean-Noël		1	1	BROSSIER Daniel
NOYANT LA GRAVOYERE	BROSSIER	Daniel	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	TROUILLEAU	Jacky	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	GIRAUD	Nadine		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	DUMONT	Jean-Yves		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	SAUVAGE	Véronique	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	ANNONIER	Claude	1			

NOYANT LA GRAVOYERE	BURET	Geneviève	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	BRUAND	Martine	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	MARTIN	Bernadette		1	1	BRUAND Martine
NOYANT LA GRAVOYERE	METAYER	Caroline		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	BESNIER	Michel	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	MONVOISIN	Nathalie	1			
NOYANT LA GRAVOYERE	DUVAL	Mickaël		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	LECLERCQ	Vanessa		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	SORTANT	Olivier		1		
NOYANT LA GRAVOYERE	DAVID	Julien		1		
NYOISEAU	OREILLARD	Gabriel	1			
NYOISEAU	EVAIN	Christiane	1			
NYOISEAU	BELIER	Denis	1			
NYOISEAU	BELLIER	Geneviève	1			
NYOISEAU	THOMAS	Anne-Cécile	1			
NYOISEAU	FOLLIARD	Loïc	1			
NYOISEAU	ROISNET	Valérie	1			
NYOISEAU	PRAIZELIN	Nicolas		1	1	EVAIN Christiane
NYOISEAU	CAILLERE	Laure		1		
NYOISEAU	VERDIER	Laurent	1			
NYOISEAU	BODIER	Marcelle		1	1	ROISNET Valérie
NYOISEAU	GATINEAU	Thierry		1		
NYOISEAU	SEREX	Francis		1		
NYOISEAU	LORENZI	Mariette	1			
NYOISEAU	CHEVALIER	Jean	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	TAULNAY	Jean-Claude	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	CUINET	Alain		1	1	PORCHER J-Luc
STE GEMMES D'ANDIGNE	MARSAIS	Thérèse		1	1	BOUVET J-Olivier
STE GEMMES D'ANDIGNE	PORCHER	Jean-Luc	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	COUE	Henri	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	BOUVET	Jean-Olivier	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	CERISIER	Isabelle	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	PAUMIER	Céline	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	MICHEL	Muriel		1	1	COUE Henri
STE GEMMES D'ANDIGNE	GUILLET	Marina		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE	VASLIN	Corentin	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	FOURNIER	Daniel	1			
STE GEMMES D'ANDIGNE	PROD'HOMME	Michel		1		
STE GEMMES D'ANDIGNE	RUELLO	Nathalie		1	1	FOURNIER Daniel
ST MARTIN DU BOIS	BELLIER	André	1			
ST MARTIN DU BOIS	CHOQUET	Maryline	1			
ST MARTIN DU BOIS	CHERE	Nicolas	1			
ST MARTIN DU BOIS	PELTIER	Nicolas		1	1	CHERE Nicolas
ST MARTIN DU BOIS	MALINGE	Monique	1			
ST MARTIN DU BOIS	LAIZE	René		1	1	LECLERC Emile
ST MARTIN DU BOIS	LECLERC	Emile	1			
ST MARTIN DU BOIS	LEBRETON	Michel		1		
ST MARTIN DU BOIS	GROSBOIS	Jean-Michel		1		
ST MARTIN DU BOIS	MARSOLLIER	Loïc	1			
ST MARTIN DU BOIS	LEZE	Laëtitia		1	1	MALINGE Monique
ST MARTIN DU BOIS	CHAUVEAU	Christelle	1			
ST MARTIN DU BOIS	ELEOUE	Arnaud		1	1	CHAUVEAU Christelle
ST SAUVEUR DE FLEE	BOURDAIS	Marie-Paule	1			

ST SAUVEUR DE FLEE	PASQUIER	Jean-Pierre	1			
ST SAUVEUR DE FLEE	GELU	André	1			
ST SAUVEUR DE FLEE	BLANCHARD	Yolande		1		
ST SAUVEUR DE FLEE	COTTIER	Guillaume	1			
ST SAUVEUR DE FLEE	PROUST	Mélanie	1			
ST SAUVEUR DE FLEE	GIBOIRE	Frédéric		1		
ST SAUVEUR DE FLEE	BOULLIER	Nadia		1		
ST SAUVEUR DE FLEE	GASNIER	Virginie		1	1	PROUST Mélanie
ST SAUVEUR DE FLEE	BOISTEAU	Marie-		1	1	GELU André
ST SAUVEUR DE FLEE	ROULLEAU	Sébastien	1			
SEGRE	CHAUVIN	Bruno	1			
SEGRE	BERTHELOT	Jérôme	1			
SEGRE	COQUEREAU	Geneviève	1			
SEGRE	THAUNAY	Hervé	1			
SEGRE	BASLE	Catherine	1			
SEGRE	GALON	Joseph	1			
SEGRE	ROMANN	Colette	1			
SEGRE	GUIMON	Vincent		1	1	ROMANN Colette
SEGRE	GASNIER	Monique	1			
SEGRE	BUCHOT	Marie-		1		
SEGRE	LEFORT	André	1			
SEGRE	JUBLIN	Marc	1			
SEGRE	BRECHETEAU	Gilles	1			
SEGRE	LEDOUX	Jean-Yves	1			
SEGRE	MORICEAU	Philippe	1			
SEGRE	HENRY	Karen		1	1	ALBERT Béatrice
SEGRE	ALBERT	Béatrice	1			
SEGRE	BARREAU	Laurent		1		
SEGRE	ORDONAUD	Soizic		1		
SEGRE	LHOTE	Sophie		1		
SEGRE	RONFLE	Dominique	1			
SEGRE	DENIS-POIZOT	Françoise	1			
SEGRE	DROUIN	Emmanuel	1			
SEGRE	BIOTEAU	Stéphanie	1			
SEGRE	STEPHANE	Géraldine	1			
SEGRE	BIZOT	Maxence	1			
			116	75	23	

Point n°1 : Commune déléguée de Segré – Modification des représentants à l’Office Municipal de la Culture

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

VU le procès-verbal d’installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

VU la délibération du 9 février 2017 désignant les représentants pour siéger au conseil d’administration de l’Office Municipal de la Culture de Segré comme suit :

- Mme ROMANN Colette
- Mme HENRY Karen
- Mme BOURGEOIS Stéphanie
- Mme ALBERT Béatrice
- M. MORICEAU Philippe
- M. GAUDRE Vincent
- M. AVERTY Arnaud

VU les démissions de Monsieur AVERTY Arnaud et de Madame BOURGEOIS Stéphanie intervenues au sein du conseil municipal, il convient de modifier les représentants au sein de l’Office Municipal de la Culture,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote, par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE Monsieur RONFLE Dominique pour siéger au conseil d’administration de l’Office Municipal de la Culture de Segré.

Vote du Conseil :

Pour :	136
Abstention :	1 RONFLE Dominique
N’a pas participé au vote :	1 VERGEREAU Danielle

Point n°2: Commune déléguée de Segré – Désaffectation et déclassement pour vente d'un terrain situé près de la Zone Commerciale de la Renaissance

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la construction du Mac Donald's, il avait été acté qu'une zone de livraison serait aménagée sur une partie du domaine public communal et serait ensuite rétrocédée. Le terrain concerné est d'une superficie d'environ 30 m².

Considérant que ce terrain est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente de cette partie de voirie nécessite la désaffectation et le déclassement de son usage par le public,

Monsieur le Maire propose :

- de désaffecter cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre cette partie de voirie au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que cette partie de voirie sera vendue à la société Mac Donald's France, 21 Rue Edouard Vaillant, BP 0915, 37 000 TOURS CEDEX 1, au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 135

Abstentions : 3 ABELARD Isabelle, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie

Point n°3 : Commune déléguée d'Aviré – Vente et achat de terrains avec Monsieur POUTIER Adrien

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

Madame le Maire délégué rappelle que, par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter une partie de chemin rural, d'une superficie de 2 636 m², cadastré section 014 B 1524 sur la commune déléguée d'Aviré. Ce chemin rural doit être cédé au profit de Monsieur POUTIER Adrien, domicilié l'Enauderie, St Sauveur de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal de valider cette vente.

Dans le cadre de cette opération, la commune déléguée d'Aviré souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 107 m², cadastré section 014 B 1525 appartenant à Monsieur Adrien POUTIER, domicilié l'Enauderie, St Sauveur de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Segré-en-Anjou-Bleu n°2018/463 en date du 4 octobre 2018 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré du 12 au 27 novembre 2018 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du tronçon de chemin rural formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2019 concernant la vente d'une partie de chemin rural cadastré section 014 B 1524,

APPROUVE, sans contrepartie financière entre les parties :

- L'achat par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur Adrien POUTIER d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 107 m², cadastré section 014 B 1525. Les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation restent à la charge de la commune.
- La vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur Adrien POUTIER d'une partie du chemin rural, cadastré section 014 B 1524, d'une superficie de 2 636 m². Les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation restent à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : **Unanimité (138)**

Point n°4 : Demande de dérogation de rythme scolaire selon le décret Hamon auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu à la rentrée scolaire de septembre 2019

Présentation : Jean-Pierre PASQUIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle réflexion a été mise en place concernant les rythmes scolaires dans les écoles publiques du pôle centre.

Une première réunion a eu lieu en présence d'enseignant(e)s, de parents d'élèves, d'ATSEMS, d'élus en charge du scolaire et de l'enfance jeunesse, des techniciens de la commune ainsi que des directeurs TAP des écoles des maternelles les Pierres Bleues et Dolto ainsi que les écoles élémentaires les Pierres Bleues et Robert Fontaine.

Cette réunion avait pour objectif d'identifier les différents souhaits et contraintes de chacune des parties présentes et de réfléchir ensemble afin d'opter pour une nouvelle organisation des rythmes scolaires de la journée de l'enfant, pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Lors de cette réunion, il a été décidé d'organiser deux groupes de travail, un avec les écoles maternelles et l'autre avec les écoles élémentaires, en présence des équipes enseignantes, des parents d'élèves, des directeurs TAP et des techniciens de la commune.

Les objectifs de ces temps de travail sont les suivants :

- De définir une organisation cohérente des temps scolaires articulés du mieux possible avec les temps périscolaires.
- D'échanger entre les différents acteurs de la journée de l'enfant afin d'assurer une cohérence éducative.

Avec pour objectifs opérationnels de :

- Garantir des temps d'apprentissages les plus satisfaisants possibles (notamment les décloisonnements)
- Maintenir le lien avec les familles
- Garantir un temps d'animation correct et un temps de travail décent pour les équipes
- Ne pas créer de disparité entre les deux groupes scolaires (heures de début et de fin)
- Faciliter la mutualisation des locaux
- Etre vigilant à ne pas contraindre les familles à faire appel à des modes de garde complémentaires

De ces temps de réflexion, plusieurs propositions ont été avancées et débattues en présence d'enseignant(e)s, de parents d'élèves, d'ATSEMS, d'élus en charge du scolaire et de l'enfance jeunesse, des techniciens de la commune ainsi que des directeurs TAP des écoles des maternelles les Pierres Bleues et Dolto ainsi que les écoles élémentaires les Pierres Bleues et Robert Fontaine.

De ces travaux sont ressortis les plannings joints pour lesquels l'organisation sur un après midi scolaire est dérogatoire (décret Hamon). Ces propositions ont été validées par les conseils d'école concernés lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 décembre 2018,

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire, au vu des éléments précédemment cités, propose au Conseil Municipal de demander une dérogation du rythme scolaire, selon le décret Hamon, auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu, à la rentrée scolaire de septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de demander une dérogation du rythme scolaire, selon le décret Hamon, auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour les quatre écoles publiques du pôle centre de Segré-en-Anjou Bleu, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Vote du Conseil :

Pour :	128
Contre	4 EVAIN Christiane, PRAIZELIN Nicolas (pouvoir exercé par EVAIN Christiane), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions	7 HUREL Philippe, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), MONVOISIN Nathalie

Point n°5 : Convention de partenariat pour la prise en charge conjointe de l'éducation musicale entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen et la commune

Présentation : Jean-Pierre PASQUIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire

Cette convention intervient dans le cadre des découvertes musicales proposées par la collectivité aux écoles publiques et privées de la commune une année sur deux en partenariat avec l'école de musique.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire dans le cadre des découvertes musicales, au sein des écoles publiques et privées de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Vote du Conseil :

Pour :	138
Abstention	1 BURET Geneviève

Point n°6 : Commune de Loiré – Projet de régularisation et d’extension d’un élevage porcin et bovin – Avis consultation au public

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 18 décembre 2018, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l’ouverture d’une consultation au public, du mardi 5 février au mardi 5 mars 2019 inclus, en vue de procéder à la régularisation et l’extension d’un élevage porcin et bovin, situé « Les Barotaies » - 49440 Loiré.

La commune étant située dans un rayon d’un kilomètre autour du projet, et étant concernée par le plan d’épandage, elle doit à ce titre formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission environnement rural, d’émettre un avis favorable sur la demande d’autorisation de régularisation des effectifs de porcs et de bovins laitiers, ainsi que la construction d’un bâtiment agricole comprenant une stabulation de 85 places, une fumière couverte et une partie permettant le séchage et/ou le stockage de fourrage, sis « Les Barotaies », sur la commune de Loiré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’arrêté préfectoral du 18 décembre 2018,

VU l’avis de la commission environnement rural en date du 23 janvier 2019,

EMET un avis favorable sur la demande d’autorisation de régularisation et d’extension de l’élevage porcin et bovin, situé « Les Barotaies » - 49440 Loiré.

Vote du Conseil :

Pour : 78

Contre 15 BOULMANT-NOMBALLAIS Christian, VENIERE Bruno, VERGEREAU Danièle, COUTINEAU Michel, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), CHEVALIER Jean, ROULLEAU Sébastien, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

46 BOURDAIS Marie-Paule, DENOUS Bernard, RENAULT Sonia, SAVARIS Claude (pouvoir exercé par RENAULT Sonia), VITRE Alain, TROTTIER Gildas, BOCAGE Frédéric, ROUSSEAUX Marion, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc, FOUILLET Alain, GEORGET André, DURAND Christelle, PERROIS Christian, ROCHEPEAU Pierre, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, LARDEUX Dominique, FEIPEL Christine, DE LA SELLE Noémie, THIERRY Irène, SEJOURNE Michel, MOUILLERE Sandrine, GELU Daniel, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, TROUILLEAU Jacky, SAUVAGE Véronique, BESNIER Michel, VERDIER Laurent, CUINET Alain (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), PORCHER Jean-Luc,

MICHEL Muriel (pouvoir exercé par COUE Henri), COUE Henri, PAUMIER Céline, VASLIN Corentin, CERISIER Isabelle, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie (pouvoir exercé par FOURNIER Daniel), MALINGE Monique, LEZE Laëtitia (pouvoir exercé par MALINGE Monique), PASQUIER Jean-Pierre, HENRY Karen (pouvoir exercé par ALBERT Béatrice), ALBERT Béatrice, RONFLE Dominique, MONVOISIN Nathalie

Point n°7 : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 et commente les documents distribués sur l'état de la dette et la prospective financière.

Les résultats provisoires du compte administratif 2018 sont légèrement meilleurs que prévus initialement et le résultat de fonctionnement repris par le budget communal en 2019 s'élèverait à 7 722 264 €.

Ce rapport présente un bilan 2018 et les orientations budgétaires 2019 pour :

- les dépenses réelles de fonctionnement (dont information sur la gestion du personnel et objectifs d'évolution des dépenses)
- les recettes réelles de fonctionnement
- les budgets annexes
- l'état de la dette
- l'investissement

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

- l'incertitude sur le devenir de la taxe d'habitation et les dotations d'Etat
- l'incertitude concernant le FPIC qui serait attribué à Anjou Bleu Communauté
- sur le fonctionnement : une stabilité dans les recettes et une maîtrise des dépenses
- sur la fiscalité : un maintien des taux d'imposition
- un autofinancement moyen de 1 300 000 € par an
- un volume d'investissement de 12 M€ sur 2019/2020
- un montant d'emprunt de 5 M€ sur 2019/2020

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Point n°8 : Budgets – Exercice 2019 – Inscriptions de crédits en secteur d'investissement avant le vote du BP 2019

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2019 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de son Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cette fin, elle présente au Conseil l'état des autorisations budgétaires ouvertes dans les budgets de l'exercice précédent :

BUDGETS 2018	BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET ASST	BUDGET LOT	BUDGET COMMERCE
-crédits ouverts sect invest	14 346 049,39 €	158 000,00 €	619 200,79 €	584 678,19 €	1 783 292,68 €	1 975 000,00 €	101 186,10 €
-crédits rembours dette	1 996 000,00 €	66 000,00 €	152 000,00 €	128 000,00 €	222 000,00 €	100 000,00 €	28 000,00 €
total	16 342 049,39 €	224 000,00 €	771 200,79 €	712 678,19 €	2 005 292,68 €	2 075 000,00 €	129 186,10 €
quart des crédits =	4 085 512,35 €	56 000,00 €	192 800,20 €	178 169,55 €	501 323,17 €	518 750,00 €	32 296,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessous :

Nouveaux crédits	BUDGET COMMUNAL	BUDGET CINEMA	BUDGET LOC C VILLE	BUDGET SANTE	BUDGET ASST	BUDGET LOT	BUDGET COMMERCE
c/ 205 Achats logiciels	10 000 €						
c/2031 Frais d'études	150 000 €						
c/2041582 Subv.équipement	800 000 €						
c/ 2111 Achat de terrains	40 000 €						
c/ 2182 Achat véhicules	40 000 €						
c/ 2183 Achats matériels informat	30 000 €						
c/ 2188 Achats matériels divers	30 000 €						
c/ 2313 Travaux bâtiments	700 000 €						10 000 €
c/ 2315 Travaux voirie ou asst	100 000 €						
c/ 2318 Autres travaux	300 000 €						
total	2 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €

Vote du Conseil :

Pour : 134

Abstentions 5 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

Point n°9 : Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 3 400 000 € aux Résidences du Val d'Oudon

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Considérant l'offre de financement d'un montant de 3 400 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LES RESIDENCES DU VAL D'LOUDON (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement complémentaire de la reconstruction des 50 logements de l'EHPAD de Marans à Segré-En-Anjou Bleu,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

Article 1 : Accord du Garant

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu (ci-après « Le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	129
Contre	5 RETIER Daniel, GESLIN Henri, SEJOURNE Michel, BOUILLET LE LIBOUX Jérémy, BESNIER Loïc (pouvoir exercé par GESLIN Henri)
Abstentions	4 BEAUMONT Jean-Pierre, GELU Daniel, CERISIER Isabelle, DENIS-POIZOT Françoise
N'a pas participé au vote :	1 ROCHEPEAU Pierre

Point n°10 : Reconstruction EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 4 200 000 € aux Résidences du Val d'Oudon

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 200 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LES RESIDENCES DU VAL D'LOUDON (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la reconstruction de 50 chambres de l'EHPAD de Marans à Segré-En-Anjou Bleu,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

Article 1 : Accord du Garant

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu (ci-après « Le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 127

Contre : 5 RETIER Daniel, GESLIN Henri, SEJOURNE Michel, BOUILLET LE LIBOUX Jérémy, BESNIER Loïc (pouvoir exercé par GESLIN Henri)

Abstentions 7 BEAUMONT Jean-Pierre, GELU Daniel, CERISIER Isabelle, ALBERT Béatrice, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

Point n°11 : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Rue des Tilleuls – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) entre Orange, le SIEML et la commune

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Rue des Tilleuls (opération 158.16.02)

Les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux d'enfouissement de la rue des Tilleuls, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, à intervenir avec Orange et le SIEML,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (139)

Point n°12 : Commune déléguée de Segré – Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 Rue de la Paix

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 rue de la Paix, sur la parcelle 519, section AM, sur le territoire de Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou bleu, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poteau EP au 1 rue de la Paix, commune déléguée de Segré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Vote du Conseil :

Pour : 138

Contre : 1 BERTHELOT Jérôme

Point n°13 : Extension du réseau d'éclairage public pour installation de la vidéoprotection
Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau d'éclairage public pour l'installation de la vidéoprotection sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et la Chapelle sur Oudon qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération Noyant la Gravoyère :

Eclairage public :	6 575.86 € HT
Contrôle technique :	95.31€ HT
A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'extension éclairage :	1 667.79 € HT
Montant à la charge de la Commune :	5 003.38 € TTC

Montant de l'opération la Chapelle sur Oudon :

Eclairage public :	7 642.81 € HT
Contrôle technique :	95.31€ HT
A déduire : participation du S.I.E.M.L. sur l'extension éclairage :	1 934.53 € HT
Montant à la charge de la Commune :	5 803.59 € TTC

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'extension du réseau d'éclairage public pour l'installation de la vidéoprotection sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et la Chapelle sur Oudon,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2019.

Vote du Conseil :

Pour : 133

Contre : 1 DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions

5 ROUSSEAUX Marion, GELU Daniel, GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, DROUIN Emmanuel

Point n°14 : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession d'un bien au profit de Didier et Maryline FREMY

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame FREMY souhaitent se porter acquéreur d'un ensemble immobilier correspondant à des silos, sis route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée section 037 B n°1961p d'une superficie foncière de 431 m².

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de Monsieur et Madame FREMY Didier et Maryline, au prix net vendeur de 6 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juillet 2018,

APPROUVE la vente d'un ensemble immobilier composé d'un terrain de 431 m² et de silos, sis route de Challain au Bourg d'Iré (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame Didier et Maryline FREMY, au prix net vendeur de 6 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	124	
Abstentions	13	BOURDAIS Marie-Paule, RENAULT Sonia, SAVARIS Claude (pouvoir exercé par RENAULT Sonia), GRANIER Jean-Claude, GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, SAUVAGE Véronique, CERISIER Isabelle, ROULLEAU Sébastien, GALON Joseph, DENIS-POIZOT Françoise, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie
N'ont pas participé au vote :	2	FREMY Didier, DROUIN Emmanuel

Point n°15 : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Acquisition foncière auprès de M et Mme VAUX

Présentation : Germain PASSELANDE

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame VAUX ont manifesté, auprès de la collectivité, leur souhait de mettre en vente les parcelles cadastrées section 0770 A n°96, 98, 382 et 752, d'une superficie globale de 31 564 m², situées sur la commune déléguée de La Chapelle/Oudon. Ces terrains sont actuellement identifiés, au sein du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Chapelle/Oudon, en zone UB et en zone 2AUB.

Afin de disposer de réserves foncières nécessaires au développement résidentiel sur la commune, il est proposé, au Conseil Municipal, d'acquérir ces parcelles au prix net vendeur de 85 222,80 euros (soit 2,70 euros/m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat, auprès de Monsieur et Madame VAUX, des parcelles cadastrées section 0770 A n°96, 98, 382 et 752, d'une superficie de 31 564 m², sis à La Chapelle/Oudon, au prix de 85 222,80 euros plus les frais d'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	137
Abstentions	2 RENAULT Sonia, SAVARIS Claude (pouvoir exercé par RENAULT Sonia)

Point n°16 : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique pour la restauration de la Chapelle du Buron au Bourg d'Iré

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, il a rencontré les membres de la Fondation avec des représentants des communes et d'associations de sauvegarde existant sur le territoire de la commune.

Lors de cette réunion, la Fondation du Patrimoine a exposé qu'elle proposait aux communes et aux associations de sauvegarde des souscriptions publiques sur des restaurations d'éléments du patrimoine qu'ils soient classés ou non, sur des travaux de rénovation de la couverture, de la charpente, des menuiseries et du ravalement. Les dossiers doivent être approuvés par un architecte de la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.

La souscription publique est organisée par la Fondation du Patrimoine. Les particuliers ou entreprises qui souhaitent faire un don l'envoient directement à la Fondation du Patrimoine, soit par voie postale, soit par internet. La Fondation du Patrimoine conserve 6 % du don et reverse les 94 % restants à la commune. Si le montant des dons atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide complémentaire.

La souscription publique a une durée maximum de 5 ans et les dons sont versés à la commune sur présentation des factures de travaux acquittées.

Depuis plusieurs mois, la commune déléguée du Bourg d'Iré et l'association Passé Présent Patrimoine du Bourg d'Iré ont travaillé avec la Fondation du Patrimoine sur des travaux de remise en état de la chapelle du Buron avec la révision de la toiture, la restauration de la maçonnerie, la reprise des menuiseries et la restauration de la voute étoilée. Le montant des travaux à réaliser est de 37 600 € HT.

Considérant que le dossier de la chapelle du Buron au Bourg d'Iré est éligible au dispositif de souscription publique de la Fondation du Patrimoine, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette souscription ainsi que la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du lancement d'une souscription pour les travaux de rénovation de la Chapelle du Buron du Bourg d'Iré,

CONSIDERANT que l'association Passé Présent Patrimoine du Bourg d'Iré accepte de se constituer partenaire du projet,

APPROUVE le lancement d'une souscription publique pour une durée de 3 ans à destination des particuliers et des entreprises pour les travaux de rénovation de la Chapelle du Buron du Bourg d'Iré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de souscription correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 137
Contre : 1 GALON Joseph
Abstention : 1 BIOTEAU Stéphanie

Point n°17 : Commune déléguée de Châtelais – Cession d’un bien au profit de Mme Stéphanie CERMAK

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Madame Stéphanie CERMAK souhaite se porter acquéreur d’un ensemble immobilier correspondant à une maison et ses annexes non aménagées, sis 3 rue du Musée à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée section 081 AB n°180p d’une superficie foncière de l’ordre de 530 m².

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Châtelais propose au Conseil Municipal d’accepter la vente de cet ensemble immobilier entièrement à rénover, au profit de Madame Stéphanie CERMAK, au prix net vendeur de 49 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 18 janvier 2019,

CONSIDERANT la nature et l’état du bien,

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bâtiment,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 3 rue du Musée à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame Stéphanie CERMAK, au prix net vendeur de 49 000 euros,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (139)

Point n°18 : Commune déléguée de Châtelais – Cession d’un bien au profit de Gildas et Marielle TROTTIER

Présentation : Pierre-Marie HEULIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame TROTTIER Gildas et Marielle souhaitent se porter acquéreur d’un ensemble immobilier correspondant à des dépendances et terrains attenants, sis 3 rue du Musée et 4 rue Principale à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), sur des parcelles cadastrées section 081 AB n°180p, n°503p, n°504 et n°282, d’une superficie foncière de l’ordre de 750 m².

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’accepter la vente de cet ensemble, au profit de Monsieur et Madame TROTTIER, au prix net vendeur de 16 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 18 janvier 2019,

APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier, sis 3 rue du Musée et 4 rue Principale à Châtelais (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame Gildas et Marielle TROTTIER, au prix net vendeur de 16 000 euros,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	138
N’a pas participé au vote :	1 TROTTIER Gildas

Point n°19 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – ZI d'Etriché extension est – secteur la Godiverie – Suppression de la ZAC

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

La zone d'aménagement concerté (ZAC) ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) a été créée par la Communauté de Communes du Canton de Segré par délibération du 30 mars 2000 et avec pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de l'implantation d'activités économiques non nuisantes au lieu-dit La Godiverie, extension Est de la ZI d'Etriché à Segré.

Le périmètre de la ZAC inclut environ 11 ha de terrains, délimités :

- à l'Est par la zone pavillonnaire de la Godiverie, puis par la voie communale n°3,
- à l'Ouest par l'ancienne voie SNCF, transformée en voie verte ;
- au SUD par la RD 78 ;
- la limite Nord correspond à une limite parcellaire, à une centaine de mètres au sud de la Chauvelais.

Depuis 2000, la procédure de la ZAC ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) à Segré-en-Anjou Bleu est restée en suspens et n'a pas donné lieu à l'approbation d'un dossier de réalisation. La ZAC n'a donc connu aucune avancée, ni commencement d'exécution. La zone a été réalisée finalement dans le cadre d'une procédure de lotissement en date du 17 novembre 2004. En effet, entre temps, la SODEMEL a acquis la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains de la zone et, du fait de l'évolution de la réglementation des ZAC (loi SRU), il a été préféré le dépôt d'un dossier de lotir plutôt que de relancer une procédure de ZAC plus longue.

Aujourd'hui, la totalité des acquisitions, des études, des travaux et des cessions ont été réalisées. L'opération d'aménagement est aujourd'hui achevée.

Dans ces conditions, Anjou Bleu Communauté souhaite procéder à la suppression de la ZAC ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) à Segré-en-Anjou Bleu en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette procédure est soumise à l'accord préalable du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Segré en date du 29 janvier 2019,

Donne un avis favorable à la suppression de la ZAC de la ZI d'Etriché extension Est (secteur la Godiverie) à Segré-en-Anjou Bleu.

Vote du Conseil :

Pour : 134

Contre : 1 DROUIN Emmanuel

Abstentions 4 GRANIER Jean-Claude, SAUVAGE Véronique, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

Point n°20 : Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2017-2018

Présentation : Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré-en-Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Deux enfants à l'école d'Andigné au Lion d'Angers : deux à l'école primaire
- Cinq enfants à l'école Edmond Girard du Lion d'Angers : trois à l'école primaire et deux à l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande présentée par la commune concernée,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

ACCEPTE de verser la participation suivante :

- 763.12€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de deux enfants à l'école d'Andigné
- 3 160.10€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de cinq enfants à l'école Edmond Girard

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	134	
Abstentions	5	GROSBOIS Claude, TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Dominique, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie

Point n°21 : Aides directes aux familles pour le transport scolaire des élèves scolarisés à l'école les Trois Plumes

Présentation : Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'école publique Les Trois Plumes qui compte trois sites (Saint Sauveur de Flée, Montguillon et la Ferrière de Flée), les communes déléguées concernées avaient décidé de prendre en charge le coût du transport scolaire des enfants entre les trois sites matin et soir. Une subvention correspondant au coût restant à la charge des parents était versée à la collectivité organisatrice du transport scolaire en question.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Région des Pays de la Loire, organisatrice du transport scolaire, a décidé que cette participation ne lui serait pas versée directement mais :

- Que les parents verseraient le coût du reste à charge, soit la somme de 81,50 € par enfant à la Région des Pays de la Loire.
- Que la commune rembourserait aux parents, si elle le souhaite, tout ou partie de la somme versée par les parents.

Considérant les engagements précédemment pris par les communes déléguées concernées, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser aux parents, dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Trois Plumes et qui utilisent le service de transport, l'intégralité de la somme versée à la Région des Pays de la Loire. Ce remboursement se fera sur présentation par les services de la Région d'un état des factures acquittées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement aux parents, dont les enfants sont scolarisés à l'école Les Trois Plumes et qui utilisent le service de transport, l'intégralité de la somme versée à la Région des Pays de la Loire, soit la somme de 81,50 € pour l'année scolaire 2018-2019,

DIT que ce remboursement se fera sur présentation par les services de la Région d'un état des factures acquittées,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (139)

Point n°22 : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie

Présentation : Jean-Claude TAULNAY

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GABILLARD, 4 Place de la Mairie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de trottoir situé place de la Mairie, d'une surface d'environ 10 m².

Considérant que ce terrain est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente de cette partie de voirie nécessite la désaffectation et le déclassement de son usage par le public,

Monsieur le Maire délégué propose :

- de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre ce bâtiment au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que ce terrain sera vendu à M et Mme GABILLARD, domiciliés 4 place de la Mairie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	133	
Contre :	1	DROUIN Emmanuel
Abstentions	4	BELIER Denis, CUINET Alain (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), PORCHER Jean-Luc, BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1	GARNIER Marcel

Point n°23 : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement d'une portion de voie au lieu-dit la Bouqueterie

Présentation : Jean-Claude TAULNAY

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame KERGALL Yves, domiciliés 125 Avenue de Versailles, 75 016 PARIS, souhaitent se porter acquéreurs d'une portion de voie située au lieu-dit la Bouqueterie, d'une surface d'environ 250 m², sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

Considérant que ce terrain est situé sur le domaine public,

Considérant que la vente d'un chemin rural nécessite la désaffectation et le déclassement de son usage par le public,

Monsieur le Maire délégué propose :

- de désaffecter et de déclasser cette portion de voie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il propose de vendre ce terrain au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser cette portion de voie,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que cette portion de voie sera vendue à Monsieur et Madame KERGALL Yves, domiciliés 125 Avenue de Versailles, 75 016 PARIS, au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 137

Abstentions : 2 DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

Point n°24 : Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat d’un terrain à la SCI du Lavoir

Présentation : André BELLIER

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d’assainissement de la commune de St Martin du Bois, il convient d’acquérir une parcelle de terrain, située Rue du Lavoir, cadastrée section 305 AB n°633, sur le territoire de la commune de St Martin du Bois, d’une surface de 23 m², appartenant à la SCI du Lavoir, domiciliée 1 Rue du Lavoir, St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Il précise que cette parcelle servira à la mise en place d’un poste de refoulement.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’accepter l’acquisition de cette parcelle, à la SCI du Lavoir, au prix de 2 € le m², soit 46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition d’une parcelle de terrain cadastrée section 305 AB n°633 située Rue du Lavoir, sur le territoire de la commune de St Martin du Bois, d’une surface de 23 m², à la SCI du Lavoir, domiciliée Rue du Lavoir, St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu au prix de 2 € le m², soit 46 €. Les frais seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : **136**

N’ont pas participé au vote : **3** BOCAGE Frédéric, DE LA SELLE Noémie, LEZE Laëtitia
(pouvoir exercé par MALINGE Monique)

Point n°25 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2019

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants dans le cadre des modifications de temps de travail et des avancements de grade de l'année 2019 :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 2 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique à 27,90/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er février 2019,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	5		5
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15

- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	10	2	12
	42	2	44

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
- Adjoint d'animation	9		9
	12	1	13

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Brigadier chef principal	2		2
- Gardien-brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
- Educateur des APS	2		2
	2	1	3

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	1	5
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4

- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	3	13
- Adjoint technique	38		38
	82	4	86

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Adjoint administratif (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	8	0	8

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1	1	2
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	25	1	26

Sous-total (Titulaires)

221	9	230
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	3		3
	4	0	4

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/01/2019	Modifications	01/02/2019
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	23	0	23
-------------------------	-----------	----------	-----------

Total général	244	9	253
---------------	------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour :	136	
Abstentions :	2	PELLETIER Christine, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote :	1	COUTINEAU Michel

Point n°26 : Mobilité des fonctionnaires de la Poste - Convention de mise à disposition

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que les fonctionnaires de La Poste peuvent être intégrés sur leur demande, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-59 du 17 janvier 2008, dans tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, sans que puissent leur être opposées les règles relatives au recrutement prévues par les statuts particuliers régissant ces cadres d'emplois.

Cette intégration est subordonnée à une période de stage probatoire qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition. Elle est suivie d'une période de détachement spécifique.

Mme Béatrice RICARD, agent de La Poste en disponibilité et actuellement contractuelle au service Ressources Humaines de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, peut bénéficier de cette intégration.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal la convention proposée par La Poste pour la mise à disposition de Madame Béatrice RICARD pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019.

Cette convention détermine les conditions d'emploi de Madame Béatrice RICARD ainsi que les suites de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom et notamment son article 29-5,

Vu le décret n° 2008-59 du 17 janvier 2008 pris pour l'application aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des dispositions de l'article 29-5 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre La Poste, la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Madame Béatrice RICARD, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil : Unanimité (139)

Point n°27 : Commune déléguée de Segré – Vente d'un bâtiment situé Promenade de Ferndown à MM CHEVAILLER et COLLET

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter un bâtiment, d'une surface de 21m², cadastré section AB n°593 et situé Promenade de Ferndown à Segré avant cession à MM COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, au prix de 3 500 €.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, il propose au Conseil Municipal de valider cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Segré-en-Anjou-Bleu n°2018/462 en date du 24 octobre 2018 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré du 12 au 27 novembre 2018 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation de cette partie d'espace public occupée par cette construction et à la cession de ce bâtiment formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 29 janvier 2019,

APPROUVE l'aliénation du bâtiment situé Promenade de Ferndown situé sur le territoire de la commune déléguée de Segré, cadastré section AB n°593, à MM COLLET Frédéric et CHEVAILLER Sébastien, domiciliés 38 Rue de Champigné, 49460 FENEU, au prix de 3 500 €, auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Dossier retiré de l'ordre du jour

Point n°28 : Commune déléguée de Segré – Dénomination de voie nouvelle

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que les travaux de démolition-reconstruction de logements rue de la Paix par Maine-et-Loire Habitat nécessitent de procéder à la dénomination d'une voie nouvellement créée desservant les nouveaux logements (voir plan ci-joint).

Il propose de dénommer cette voie :

- **Rue du Docteur René Cocard**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette dénomination,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	138
N'a pas participé au vote :	1 GEORGET André

Point n°29 : Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie – Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Présentation : Jérôme BERTHELOT

Proposition de délibération

Le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC) délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Vu la proposition de contrat présenté par le CFC, dont le siège social est situé 20 rue des Grands Augustins – 75006 PARIS, afin de permettre à la commune la reproduction et la représentation des publications en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés (agents publics, agents contractuels et élus), dont la revue de presse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat à intervenir avec le CFC pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction,

DIT que la redevance annuelle à acquitter par la commune s'élève à 1 000 € HT (tarification pour un effectif de 101 à 200),

AUTORISE Monsieur le maire, ou un adjoint, à signer le présent contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 135

Abstentions : 4 GELU Daniel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), VERDIER Laurent

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
<u>2018-335</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL THIBAUT, rue de la Messandière, ZA la Perdreière, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 421.20 € HT portant le nouveau montant de travaux à 38 768.91 € HT.</p>
<u>2018-336</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL Les Couvreurs Segréens, 3 rue Gillier, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de – 782.63 € HT portant le nouveau montant de travaux à 3 815.56 € HT.</p>
<u>2018-337</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 9</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise YASAR TSE, 3 rue des frères Montgolfier, 43240 Avrillé, pour un montant de – 26250 € HT portant le nouveau montant de travaux à 10 135.80 € HT.</p>
<u>2018-359</u>	<p>Objet : vente de 4 fauteuils de cinéma</p> <p>Conditions : au tarif unitaire de 10 € à Mme ELFORDY Audrey - Louvaines</p>
<u>2018-366</u>	<p>Objet : Réaménagement de la Mairie de la commune déléguée de Louvaines – Lots 1 à 5</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises West Anjou, SARL Sigma, EURL Baudy et DBE, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – démolition, Maçonnerie et Carrelage</u> : WEST ANJOU, L'olivier route de Louvaines, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant de 10 366.58€ HT.</p> <p><u>Lot 2 – menuiseries extérieures intérieures</u> : SARL SIGMA, 2 rue Jean Monnet, BP 30315, 49503 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 24 949.00€ HT.</p> <p><u>Lot 3 – plâtrerie isolation faux plafonds</u> : SARL SIGMA, 2 rue Jean Monnet, BP 30315, 49503 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 6 365.00€ HT.</p> <p><u>Lot 4 – peinture</u> : BAUDY Marc, ZI d'Etriché, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 2 024.85€ HT.</p> <p><u>Lot 5 – électricité chauffage</u> : Damien BOUILLE Electricité (DBE), 16bis rue de l'hommeau, Saint-Martin-du-Bois, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant total de 6 754.95€ HT.</p>
<u>2018-367</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 4</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise Menuiserie Ménard, 4 rue du Chemin Neuf, La Pouèze, 49370 Erdre-en-Anjou, pour un montant de – 928 € HT portant le nouveau montant de travaux à 17 182.00 € HT.</p>
<u>2018-368</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 5</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise 3PIA, PA Loire Authion, 49630 Corné, pour un montant de – 95 € HT portant le nouveau montant de travaux à 9 117.50 € HT.</p>
<u>2018-369</u>	<p>Objet : Extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 8</p> <p>Conditions : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise ATCS, 40 Bd André Dautel, ZA du Vissoir, 49800 Trélazé, pour un montant de – 624.67 € HT portant le nouveau montant de travaux à 13 321.84 € HT.</p>

2018-370	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition d’une pièce à l’étage de l’ancien presbytère au profit de la Poste de Maine et Loire</p> <p>Conditions : mise à disposition afin d’assurer la pause méridienne des agents de la Poste – loyer annuel : 100 €</p>																													
2018-371	<p>Objet : Missions complémentaires – Marché de gros entretien et mise en sécurité de l’église Ste Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Avenant n°1 mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé à intervenir avec la SARL COPLAN, 5 Rue du Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour les mois supplémentaires de suivi de chantier pour un montant de 810.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 3 600.00 € HT.</p>																													
2018-373	<p>Objet : Fixation des tarifs de location des équipements sportifs – Année scolaire 2018/2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Equipements sportifs</th> <th colspan="4">Coût unitaire horaire</th> </tr> <tr> <th>Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale</th> <th>MAS de l’Oudon IME Clairval Etablissements sociaux</th> <th>Entreprises et organismes de formation, hors Comités d’entreprises</th> <th>Comités d’entreprises, Associations Ecoles primaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salles spécialisées : de praticable, d’agrès, dojo, de karaté, de tennis de table...</td> <td>5,25 €</td> <td>2,62 €</td> <td>5,25 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Grandes salles : -Tarif de base -Supplément chauffage (toute l’année)</td> <td>8,70 € 2,41 €</td> <td>4,35 € 1,20 €</td> <td>8,70 € 2,41 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Salle omnisports</td> <td>11,11 €</td> <td>5,55 €</td> <td>11,11 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Stades, installations extérieures ou de plein air</td> <td>10,11 €</td> <td>5,05 €</td> <td>10,11 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	Equipements sportifs	Coût unitaire horaire				Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	MAS de l’Oudon IME Clairval Etablissements sociaux	Entreprises et organismes de formation, hors Comités d’entreprises	Comités d’entreprises, Associations Ecoles primaires	Salles spécialisées : de praticable, d’agrès, dojo, de karaté, de tennis de table...	5,25 €	2,62 €	5,25 €	Gratuit	Grandes salles : -Tarif de base -Supplément chauffage (toute l’année)	8,70 € 2,41 €	4,35 € 1,20 €	8,70 € 2,41 €	Gratuit	Salle omnisports	11,11 €	5,55 €	11,11 €	Gratuit	Stades, installations extérieures ou de plein air	10,11 €	5,05 €	10,11 €	Gratuit
Equipements sportifs	Coût unitaire horaire																													
	Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	MAS de l’Oudon IME Clairval Etablissements sociaux	Entreprises et organismes de formation, hors Comités d’entreprises	Comités d’entreprises, Associations Ecoles primaires																										
Salles spécialisées : de praticable, d’agrès, dojo, de karaté, de tennis de table...	5,25 €	2,62 €	5,25 €	Gratuit																										
Grandes salles : -Tarif de base -Supplément chauffage (toute l’année)	8,70 € 2,41 €	4,35 € 1,20 €	8,70 € 2,41 €	Gratuit																										
Salle omnisports	11,11 €	5,55 €	11,11 €	Gratuit																										
Stades, installations extérieures ou de plein air	10,11 €	5,05 €	10,11 €	Gratuit																										
2018-374	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l’association les deux collines pour l’animation à la maison de retraite du Parc du jeudi 24 janvier 2019</p> <p>Conditions : prix de la prestation : 50 €</p>																													
2018-375	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX</p>																													
2018-376	<p>Objet : Contrat de mise à disposition et de mise en œuvre du logiciel « SFP – Collectivité »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir la Société SFP COLLECTIVITES pour la mise à disposition du logiciel de gestion financière « SFP COLLECTIVITES ».</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d’une année à compter de la réception du contrat signé des deux parties et il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée maximale de 8 années.</p> <p>Le prix annuel de l’abonnement est fixé à 8 400 € HT révisable annuellement.</p> <p>Le prix de la mise en œuvre du logiciel est fixé au maximum à 16 400 € HT.</p> <p>Cette prestation sera facturée et payée au fur et à mesure de l’avancement des travaux.</p>																													
2018-377	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Mise à disposition d’un logement au profit de Monsieur CHEVALLIER Tom</p> <p>Conditions : mise à disposition d’un logement situé 1 Rue Paul Guienne d’une surface habitable de 37.19 m² au profit de M CHEVALLIER Tom – Mise à disposition conclue à compter du 8 décembre 2018 pour une période de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.</p> <p>Loyer mensuel : 218.14 €</p>																													
2018-378	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l’association les deux collines pour l’animation à la résidence HISIA du jeudi 7 février 2019</p> <p>Conditions : prix de la prestation : 50 €</p>																													
2018-379	<p>Objet : Demande de subvention Fonds Régional d’urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018</p> <p>Conditions : sur la base du plan de financement suivant, pour le réaménagement du bassin d’orage de l’Aubertière (commune déléguée de Segré) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bassin de l’Aubertière</td> <td>19 910 €</td> <td>Région (25 %)</td> <td>4 977,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Bassin de l’Aubertière	19 910 €	Région (25 %)	4 977,50 €																	
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																												
Objet	Montant HT	Entité	Montant																											
Bassin de l’Aubertière	19 910 €	Région (25 %)	4 977,50 €																											

			Segré-en-Anjou Bleu	14 932,50 €
	Total HT	19 910 €	Total HT	19 910 €
<u>2018-380</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire Conditions : 16 € par demi-journée			
<u>2018-381</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé Publique – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec M. MISÉRAUX Philippe, architecte, 31 rue de Couéré, 44110 CHATEAUBRIANT :			
	Montant initial des honoraires MOE			17 775.00 € HT
	Montant définitif des honoraires MOE			25 861.20 € HT
	Montant de l'avenant n° 1 :			8 086.20 € HT
	Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n° 1.			
<u>2018-382</u>	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée commune déléguée de Montguillon, section 208-A2, numéros 208-219-220-221-223, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre l'indivision BESNIER et la commune			
<u>2018-383</u>	Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 3 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SAS Adrion, ZA du Pré Barreau, 49630 Mazé, pour un montant de 9 977.07 € HT portant le nouveau montant de travaux à 92 477.07 € HT			
<u>2018-384</u>	Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois – Avenant n°1 – Lot 2 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THIBAUT, ZA la Perdirère, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 23 752.70 € HT portant le nouveau montant de travaux à 221 877.92 € HT .			
<u>2018-385</u>	Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur CHEVALLIER Tom (annule et remplace la décision n°2018-377) Conditions : mise à disposition d'un logement situé 1 Rue Paul Guienne d'une surface habitable de 37.19 m ² au profit de M CHEVALLIER Tom – Mise à disposition conclue à compter du 15 décembre 2018 pour une période de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Loyer mensuel : 218.14 €			
<u>2018-386</u>	Objet : Vente de ferraille à Cyril Cadeau Conditions : 3 930 kg au prix unitaire de 0.08 € net pour une somme de 314.40 €, 2 450 kg de ferraille (tôles) au prix unitaire de 0.07 € net pour une somme de 171,50 €, 59 kg de câbles au prix unitaire de 1.13 € pour une somme de 66.67 €, 369 kg de fonte au prix unitaire de 0.17 € pour une somme de 62.73 €			
<u>2018-387</u>	ANNULE			
<u>2018-388</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : dans le cadre de l'achat par la commune de la parcelle 305 section AB n°72 appartenant à la SCI du Lavoir sur la commune déléguée de St Martin du Bois			
<u>2018-389</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELANOUE - GAUTHIER			
<u>2018-390</u>	Objet : Assurance Dommages aux biens – Avenant à la police référence n°0001 avec la SMACL Conditions : surface déclarée au 1 ^{er} janvier 2019 : 125 398 m ²			
<u>2018-391</u>	Objet : location d'un container de stockage pendant la durée des travaux sur le site du stade de la commune déléguée de St Martin du Bois			

	<p>Conditions : D'approuver la proposition à intervenir avec la Société PETIT, Construction Modulaire – 375 rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour une durée de 8 mois, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Total location mensuelle (module container de stockage) 80,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 220,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 220,00 € HT - Montant assurance forfait : 25,00 € HT - Le contrat prend à effet à compter du 29 novembre 2018 et pour une durée de 8 mois. 																																																										
2018-392	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Incendie dans la salle du camping – Acceptation de l'offre de règlement présentée par la SMACL</p> <p>Conditions : acceptation de l'offre de règlement proposée par la SMACL Assurances, TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT Cédex 9, suite à l'incendie survenu le 18 septembre 2018 dans la salle du camping, situé Lieu-dit Orveau sur la commune déléguée de Nyoiseau. Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 47 756,10 €.</p>																																																										
2018-393	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Convention de partenariat avec le collègue Georges Gironde pour l'aménagement de l'environnement floral de l'intérieur et des abords de l'école primaire René Brossard</p> <p>Conditions : pour l'année scolaire 2018/2019 – Prix annuel : 1 350 € TTC</p>																																																										
2018-394	<p>Objet : Travaux de broyage et élagage des accotements – Année 2018 – Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 5 640.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 62 280.00 € HT.</p>																																																										
2018-395	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Arc en Ciel – Travaux de mise en sécurité dans la salle des petits</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise THIBAUT SARL pour des travaux de mise en sécurité dans la salle des petits à Arc en Ciel sur la commune déléguée de Segré pour un montant de 4 231 € HT – Annule et remplace la décision 2018-298 du 15 octobre 2018</p>																																																										
2018-396	<p>Objet : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">tarifs 01/01/2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tarif plein</td><td style="text-align: right;">7,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif réduit</td><td style="text-align: right;">6,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif cézam</td><td style="text-align: right;">6,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif – 14 ans</td><td style="text-align: right;">4,10 €</td></tr> <tr><td>Pass culture</td><td style="text-align: right;">4,10 €</td></tr> <tr><td>Ciné-chèque</td><td style="text-align: right;">5,80 €</td></tr> <tr><td>Orange Cinéday</td><td style="text-align: right;">5,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif groupe (+ 20 personnes)</td><td style="text-align: right;">4,70 €</td></tr> <tr><td>Evènement / ciné-club</td><td style="text-align: right;">5,10 €</td></tr> <tr><td>Ciné-goûter</td><td style="text-align: right;">5,10 €</td></tr> <tr><td>Ecole au cinéma</td><td style="text-align: right;">2,50 €</td></tr> <tr><td>Collège/Lycée au cinéma</td><td style="text-align: right;">2,50 €</td></tr> <tr><td>Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)</td><td style="text-align: right;">55,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)</td><td style="text-align: right;">41,00 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné 2019 (7 places à 5,30 € valables 6 mois)</td><td style="text-align: right;">37,10 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné 2019 (5 places à 5,40 € valables 6 mois)</td><td style="text-align: right;">27,00 €</td></tr> <tr><td>Carte Ciné-Club Les Mistons (7 places à 5,10 € valables 6 mois)</td><td style="text-align: right;">35,70 €</td></tr> <tr><td>Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)</td><td style="text-align: right;">53,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)</td><td style="text-align: right;">40,00 €</td></tr> <tr><td>Chek Resto du Cœur</td><td style="text-align: right;">3,10 €</td></tr> <tr><td>Ticket Exceptionnel / spécial</td><td style="text-align: right;">3,10 €</td></tr> <tr><td>Tarif gratuit</td><td style="text-align: right;">0,00 €</td></tr> <tr><td>Supplément 3 D</td><td style="text-align: right;">2,00 €</td></tr> <tr><td>Fête du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Printemps du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Rentrée du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Vente grande affiche</td><td style="text-align: right;">5,00 €</td></tr> <tr><td>Vente petite affiche</td><td style="text-align: right;">3,00 €</td></tr> </tbody> </table>		tarifs 01/01/2019	Tarif plein	7,00 €	Tarif réduit	6,00 €	Tarif cézam	6,00 €	Tarif – 14 ans	4,10 €	Pass culture	4,10 €	Ciné-chèque	5,80 €	Orange Cinéday	5,00 €	Tarif groupe (+ 20 personnes)	4,70 €	Evènement / ciné-club	5,10 €	Ciné-goûter	5,10 €	Ecole au cinéma	2,50 €	Collège/Lycée au cinéma	2,50 €	Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)	55,00 €	Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)	41,00 €	Carte abonné 2019 (7 places à 5,30 € valables 6 mois)	37,10 €	Carte abonné 2019 (5 places à 5,40 € valables 6 mois)	27,00 €	Carte Ciné-Club Les Mistons (7 places à 5,10 € valables 6 mois)	35,70 €	Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)	53,00 €	Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)	40,00 €	Chek Resto du Cœur	3,10 €	Ticket Exceptionnel / spécial	3,10 €	Tarif gratuit	0,00 €	Supplément 3 D	2,00 €	Fête du cinéma	4,00 €	Printemps du cinéma	4,00 €	Rentrée du cinéma	4,00 €	Vente grande affiche	5,00 €	Vente petite affiche	3,00 €
	tarifs 01/01/2019																																																										
Tarif plein	7,00 €																																																										
Tarif réduit	6,00 €																																																										
Tarif cézam	6,00 €																																																										
Tarif – 14 ans	4,10 €																																																										
Pass culture	4,10 €																																																										
Ciné-chèque	5,80 €																																																										
Orange Cinéday	5,00 €																																																										
Tarif groupe (+ 20 personnes)	4,70 €																																																										
Evènement / ciné-club	5,10 €																																																										
Ciné-goûter	5,10 €																																																										
Ecole au cinéma	2,50 €																																																										
Collège/Lycée au cinéma	2,50 €																																																										
Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)	55,00 €																																																										
Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)	41,00 €																																																										
Carte abonné 2019 (7 places à 5,30 € valables 6 mois)	37,10 €																																																										
Carte abonné 2019 (5 places à 5,40 € valables 6 mois)	27,00 €																																																										
Carte Ciné-Club Les Mistons (7 places à 5,10 € valables 6 mois)	35,70 €																																																										
Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)	53,00 €																																																										
Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)	40,00 €																																																										
Chek Resto du Cœur	3,10 €																																																										
Ticket Exceptionnel / spécial	3,10 €																																																										
Tarif gratuit	0,00 €																																																										
Supplément 3 D	2,00 €																																																										
Fête du cinéma	4,00 €																																																										
Printemps du cinéma	4,00 €																																																										
Rentrée du cinéma	4,00 €																																																										
Vente grande affiche	5,00 €																																																										
Vente petite affiche	3,00 €																																																										

	Opéra	15,00 €										
	Opéra jeune	10,00 €										
<u>2018-397</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : en vue de procéder au bornage de la parcelle cadastrée, section 014B, n° 1135p, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur GAUTHIER Alain et Madame BERTHELOT Régine et la Commune de Segré en Anjou Bleu (Aviré).</p>											
<u>2018-398</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : en vue de procéder au bornage de la parcelle cadastrée section 277A, n° 156-931, en vue de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur et Madame BOUVET Philippe et la Commune de Segré en Anjou Bleu (Ste Gemmes d'Andigné).</p>											
<u>2018-399</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre de la vente ALTER Cités/Commune de Segré en Anjou Bleu (L'Hôtellerie de Flée), en vue de procéder au bornage de la parcelle section 158 A2, n° 709-719</p>											
<u>2018-400</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition du hall du Cargo au profit du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Maine et Loire</p> <p>Conditions : dans le cadre de l'organisation de l'animation « Maine et Loire à Pied 2019 du 2 juillet 2019 – A titre gratuit</p>											
<u>2018-401</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon a profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux au Groupe Milon à Segré, d'une surface 188.05 m², au profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon, à compter du 1^{er} novembre 2018. Cette mise à disposition se fait moyennant un loyer mensuel de 866.66 € charges comprises, pour l'année 2018.</p>											
<u>2018-402</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du Foyer laïque d'Education Permanente</p> <p>Conditions : mise à disposition de la salle de théâtre et de la salle de danse à compter du 1^{er} janvier 2019</p>											
<u>2018-403</u>	<p>Objet : Etude sur l'aménagement du quartier de la Madeleine sur la commune déléguée de Segré</p> <p>Conditions : approbation de l'offre présentée par le cabinet CITADIA – 37 avenue du Général Patton – 49 000 ANGERS, pour un montant de 20 400 € HT.</p>											
<u>2018-404</u>	<p>Objet : Contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec la société Suez RV Ouest</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société Suez RV Ouest pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables des établissements communaux. DIT que les conditions tarifaires sont les suivantes:</p> <table border="1"> <tr> <td>- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l</td> <td>4,71 € HT le bac</td> </tr> <tr> <td>- Location mensuelle d'un bac de 240 l</td> <td>1,35 € HT le bac</td> </tr> <tr> <td>- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)</td> <td>226,95 € HT la collecte</td> </tr> <tr> <td>- Collecte verre et Journaux Revues Magazines (JRM)</td> <td>139,60 € HT la collecte</td> </tr> <tr> <td>- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)</td> <td>95,91 € HT la tonne</td> </tr> </table>		- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l	4,71 € HT le bac	- Location mensuelle d'un bac de 240 l	1,35 € HT le bac	- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)	226,95 € HT la collecte	- Collecte verre et Journaux Revues Magazines (JRM)	139,60 € HT la collecte	- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	95,91 € HT la tonne
- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l	4,71 € HT le bac											
- Location mensuelle d'un bac de 240 l	1,35 € HT le bac											
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM)	226,95 € HT la collecte											
- Collecte verre et Journaux Revues Magazines (JRM)	139,60 € HT la collecte											
- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	95,91 € HT la tonne											
<u>2019-01</u>	<p>Objet : Piscine les Nautilus – Contrat avec Thétys pour la fourniture, le montage et l'animation d'une animation avec structures gonflables</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Thétys, 58 rue de la république, 37 800 SEPMEs pour la fourniture, le montage et l'animation d'une animation avec structures gonflables. Le contrat est conclu pour la journée du 3 juillet 2019. Le coût s'élève à 2 418.00 € TTC.</p>											
<u>2019-02</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HESNAUX - VALLEE</p>											
<u>2019-03</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PREZELIN</p>											

<u>2019-04</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal– Famille HERVE-TALNEAU
<u>2019-05</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET LEGUERE
<u>2019-06</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Aménagement du cimetière Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise GAVALAND TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 42 239 € HT
<u>2019-07</u>	Objet : Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels sur le territoire de la Commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu – Lots 1 et 2 Conditions : approbation des accords-cadres à bons de commande, pour la fourniture de produit d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : <u>Lot n°1 :</u> Fourniture d'hygiène et d'entretien à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de 48 000.00 € HT par an. <u>Lot n°2 :</u> Fournitures protections corporelles et consommables jetables pour alimentation à intervenir avec la société DESLANDES – ZA Les Quatre Chemin – Sainte Gemme La Plaine – BP 65 – 85403 LUCON Cedex pour un montant maximum de 2 000.00 € HT par an.
<u>2019-08</u>	Objet : Fournitures administratives de bureau sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Lots 1 et 2 Conditions : approbation des accords-cadres à bons de commande, pour les fournitures administratives de bureau et papier pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : <u>Lot n°1 :</u> fournitures administratives de bureau à intervenir avec la société ALTERBURO DISTRIBUTION – 13 rue Jean Palach – 44816 SAINT HERBLAIN pour un montant maximum de 27 000.00 € HT/an <u>Lot n°2 :</u> papier à intervenir avec la société DELTA BUREAU- 2 avenue Paul Prosper Guilhem – 49070 BEAUCOUZE pour un montant maximum de 5 000.00 € HT/an
<u>2019-09</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Aménagement du cimetière Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise GAVALAND TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 42 239 € HT – Annule et remplace la décision n°2019/06 – Facturation en deux fois
<u>2019-10</u>	Objet : Rénovation de couverture Bâtiment Centrale 7 – Nyoiseau – Mission de contrôleur technique Conditions : approbation de la proposition de mission de Contrôleur technique à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT , 355 Avenue Patton, CS 56613 – 49066 ANGERS CEDEX 1, pour un montant de 1 640.00 € HT, selon le détail suivant : Phase conception : 360.00 € HT Document d'exécution : 360.00 € HT Phase réalisation : 460.00 € HT Vérifications finales : 460.00 € HT
<u>2019-11</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DERSOIR
<u>2019-12</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HEULIN
<u>2019-13</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GIRARD
<u>2019-14</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Convention d'occupation précaire avec la société PERRIN-GUILLET (Segré Conduite) Conditions : approbation de la location d'un local commercial de l'ordre de 67 m ² , situé 50 Rue Pasteur – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de convention d'occupation précaire, à la société PERRIN-GUILLET (Segré Conduite). La location prend effet à compter du 7 octobre 2018 pour une durée de 4 mois et 22 jours, soit jusqu'au 28 février 2019. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5 040 € HT, soit 6 408 € TTC, payable par mensualité d'avance, soit la somme de 420 € HT (504 € TTC).

<u>2019-15</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Acceptation de la quittance de règlement de Groupama – Tondeuse amazone</p> <p>Conditions : acceptation de la quittance d'indemnité de sinistre responsabilité civile proposée par Groupama Loire Bretagne, Gestion sinistres DAB- RC – CS 25013 – 35912 RENNES Cédex 9, assureur de l'entreprise Agri Haut-Anjou, suite au sinistre intervenu sur la tondeuse Amazone immatriculée CX-410-YH de la commune déléguée de Nyoiseau.</p> <p>Le montant de l'indemnité revenant à la collectivité est fixé à 4 330,01 € TTC.</p>
<u>2019-17</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEME</p>
<u>2019-18</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PINEAU</p>
<u>2019-19</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Entretien des espaces verts</p> <p>Conditions : Entretien par l'entreprise OVERT Paysages, pied Germé, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu – Paiement de la facture réalisé en 2 fois</p>
<u>2019-21</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Convention pour la location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas</p> <p>Conditions : à Mme DE LA CROIX Lluhi Laure, pour un loyer mensuel de 436.09 €. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2019-23</u>	<p>Objet : Piscine les Nautilus – Contrat avec Hexagone Manufacture SAS pour l'entretien et la maintenance du robot de nettoyage de fonds de bassins</p> <p>Conditions : contrat conclu pour un an renouvelable 2 fois – Coût : 1 262.48 € HT la première année, 1 268.41 € HT la seconde année, 1 300.12 € HT la troisième année</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	références cadastrales
4 rue David d'Angers - SEGRE	331 AB 92
Cité de Baugé - SEGRE	331 AC 544 545 546
8 rue du 8 mai 1945 - SEGRE	331 AH 108 109
3 allée du Ronceray - SEGRE	331 AC 185 358
21 rue de la Verzée - SEGRE	331 AB 99 539 540
8 rue du Lavoir - ST AUBIN DU PAVOIL - SEGRE	331 D 149 428
12B Place Aristide Briand - SEGRE	331 AB 552
17, 19 rue de Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 320 322 325
12 rue de la Croix Buret - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1540
18 rue de la Motte - SEGRE	331 AK 153
24 rue du Perrin - AVIRE	014 B 1499
1 rue St Genys/ 2 rue des Gas - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 67 1405
6 rue de la Croix Lucet – ST MARTIN DU BOIS	305 AB 18
11 rue de la Souveraine - SEGRE	331 C 1202
2 rue des Noisetiers - SEGRE	331 AN 191
24 rue des Forges - SEGRE	331 AD 688
31 rue Michelet - SEGRE	331 AM 125-127
12 rue du General de Gaulle - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 542 587
2 rue d'Alsace - SEGRE	331 AE 173
7 bis rue Gounod - SEGRE	331 AH 202 338
1 rue Melrose - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 709p 719P
4 rue de Misengrain- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AD 46 et 47
7 rue de la Miochellerie - CHATELAIS	081 AB 198 et 199
5 route de Bouillé Ménard - CHATELAIS	081 AB 209 et 263
"La Récréation" - SEGRE	331AL 451 et 453
3 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 552
8 route du Tremblay - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1934
33 rue de la Lampisterie - SEGRE	331 AD 816
11 rue Jacques Mayol - SEGRE	331 C 1485
Rue du lavoir- ST MARTIN DU BOIS	305 AB 86
12 lot de la poste- ST MARTIN DU BOIS	305 A 843
4 chemin de l'Englucherie - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 A 563
10 rue de Oiseaux - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1174

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse de Françoise DENIS-POIZOT, Stéphanie BIOTEAU, Géraldine STÉPHANE et Maxence BIZOT :

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018, nous vous avons interrogé sur la création d'un comité d'éthique pour la vidéo-protection que vous souhaitez installer dans notre ville. Pour renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce dispositif ainsi que pour aller au-delà des garanties prévues par le législateur, nous réitérons notre question : y aura-t-il la création d'un Comité d'éthique dans les prochains mois ?

Ce Comité indépendant pourrait être composé de citoyens, d'associations ou d'organismes, d'élus du Conseil municipal et d'experts reconnus pour leurs compétences en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Merci de votre attention.

Cordialement, »